



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Antiope

Question écrite n° 3028

## Texte de la question

M Jean-Pierre Lapaire attire l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre de la culture, de la communication , des grands travaux et du Bicentenaire, charge de la communication, sur l'interet que presenterait, pour l'insertion des non ou mal-entendants dans la vie sociale le codage Antiope du journal televise de 20 heures d'Antenne 2. Actuellement, ces categories de handicapes peuvent, s'ils disposent d'un decodeur, acceder a un magazine qui leur est specialement destine, le magazine Antiope et a la partie nationale du « 19 heures - 20 heures » de FR 3. Le journal televise de 20 heures recueille la plus large audience parmi les telespectateurs. Le fait de pouvoir en prendre connaissance favoriserait l'integration des personnes mal ou non entendants. L'investissement a realiser par la societe de television qui coderait son journal par le procede Antiope est eleve. Compte tenu de l'importance de la population concernee, il est probable que le retour de l'investissement se mesurerait en termes de taux d'ecoute. En consequence, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour permettre, par l'intermediaire notamment des programmes televises d'Antenne 2, une meilleure integration des mal et non-entendants.

## Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est particulierement attentif a l'interet que portent les personnes sourdes et malentendantes au systeme Antiope, qui est un instrument privilegie d'integration et de participation de ces personnes a la vie nationale. Il s'agit la d'une mission specifique que doivent assurer les organismes du secteur public de la communication audiovisuelle. Aussi, la definition des conditions dans lesquelles cette mission d'interet general doit etre remplie par les societes de television publiques trouve-t-elle naturellement sa place dans la discussion qui sera bientot engagee sur les missions et les moyens du secteur public de la communication audiovisuelle. On peut d'ores et deja rappeler l'effort consenti par les societes nationales de programme Antenne 2 et France-Regions 3 en faveur des personnes atteintes de troubles auditifs. Lors de l'exercice 1987, la societe Antenne 2 a assure 413 heures de sous-titrage Antiope, 50 heures de rediffusions sous-titrees, un magazine de vingt minutes tous les samedis matin, ainsi qu'une emission hebdomadaire de cinq minutes. La societe France-Regions 3 a, de son cote, diffuse 311 heures de programmes sous-titres, soit une moyenne hebdomadaire de six heures. Cet effort sera poursuivi. Dans ce but, la proposition qui a ete faite de sous-titrer le journal televise d'Antenne 2 sera etudiee avec toute l'attention qu'elle merite.

## Données clés

**Auteur :** [M. Lapaire Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3028

**Rubrique :** Television

**Ministère interrogé :** communication

**Ministère attributaire :** communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 septembre 1988, page 2630